

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 mai 2015 portant dissolution  
de la brigade nautique d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques)**

NOR : INTJ1511506A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade nautique d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN